

Mairie de Neuilly-Crimolois

ARRETE N°A2024-06-28_95

Nous, Maire de la Commune de Neuilly-Crimolois,

<u>VU</u>:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 16 février 1988 modifié.

Vu l'arrêté municipal n° 2024-06-07_89 portant autorisation d'utilisation du domaine public communal pour l'organisation d'une vente au déballage,

Considérant l'installation d'un vide-greniers rue Sénateur Jossot sur la commune déléguée de CRIMOLOIS,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement afin de faciliter le déplacement des électeurs aux urnes à l'occasion des élections législatives anticipées en cas d'affluence à la manifestation organisée par l'association locale La Graivôlonne,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Des places de stationnement seront strictement réservées aux électeurs souhaitant se rendre aux urnes du bureau n°2 de la mairie annexe de Crimolois.

<u>Article 2</u>: Une signalisation particulière sera installée et devra être rigoureusement respectée instaurant le dimanche 30 juin de 08h00 à 18h00 un stationnement « minute » ne pouvant excéder 15 minutes sur les places matérialisées à cet effet.

<u>Article 3</u>: Tout contrevenant aux prescriptions du présent arrêté s'expose à une contravention de 4ème classe qui prend la forme d'une amende d'un montant de 135 euros

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté:

. sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Quetigny

. sera affichée à :

La porte de la mairie et sur la signalisation temporaire installée

Fait à Neuilly-Crimolois, le 27 juin 2024

Le Maire,

Didier RELO

N° nomenclature: 8.3.2